



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le mardi 31 octobre 2017

Les prix des carburants et du gaz au 1^{er} novembre 2017

Les codes du commerce, articles L.410-2 ET L.410-3 et, de l'énergie articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30 ainsi que la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} novembre 2017, 00h**.

Le prix du litre en euro est ainsi fixé à :

Supercarburants sans plomb : 1,43 €/litre

Gazole : 1,17€/litre

Pétrole lampant : 0,79 €/litre

Mélange détaxé : 0,94 €/litre

GO marine : 0,82 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 24 euros.

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} novembre 2017, 00h**.